

Note SRADDET / Pays de la Loire et Centre Val de Loire

Proposition de contribution – Mission Val de Loire

27 octobre 2017

I – Les enjeux de l'inscription Unesco du Val de Loire

Un engagement international

Le paysage culturel du Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), est reconnu par l'UNESCO depuis 2000, comme un Bien ayant une « Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) », à savoir « une importance culturelle et /ou naturelle qui transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'Humanité.

Plus qu'une reconnaissance, cette inscription sur la Liste du patrimoine mondial est un engagement de tous, Etat, collectivités, habitants, visiteurs, à conserver, valoriser et transmettre le Bien, conformément à la Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972. Le Val de Loire partage cette reconnaissance et cet engagement avec 1073 sites à travers le monde en 2017.

La mémoire d'un territoire

L'inscription Unesco consacre « les châteaux et les villes de la Loire » mais aussi l'exception d'un paysage fluvial et la singularité de patrimoines hérités de la Renaissance et du Siècle des Lumières. Le paysage culturel du Val de Loire résulte de siècles d'interaction entre le fleuve et les populations qui s'y sont installées. Il restitue à la fois, la mémoire des compositions monumentales et bâties et celle des transformations des territoires en lien avec le socle géographique et l'histoire du vivant, végétal, animal et humain.

Un héritage pour l'avenir

Ce patrimoine territorial est à protéger et à vivre, à restaurer et à adapter aux attentes contemporaines des usagers. L'enjeu est de conserver et transmettre la V.U.E. en contribuant au devenir des paysages ligériens.

Cet engagement est porteur de nouvelles ambitions :

- . **Inscrire le patrimoine dans la fabrique du territoire**, comme une valeur à transmettre, une ressource en héritage qui contribue au renouvellement du cadre de vie,
- . **Intégrer la participation des usagers** dans la conception et la mise en œuvre des projets aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales, établissements publics et des opérateurs privés.

II – Les objectifs de protection et de mise en valeur du Bien Unesco

Une action publique partagée

Le plan de gestion du site Unesco adopté en 2012 définit neuf orientations pour garantir une cohérence patrimoniale et paysagère du territoire ainsi qu'une qualité dans les initiatives nouvelles d'équipement, d'urbanisation et d'affectation des espaces à de nouveaux usages :

- orientations 1 et 2 : la protection et mise en valeur des patrimoines et des paysages ;
- orientations 3 et 4 : La maîtrise et la qualification patrimoniale du développement urbain ;
- orientation 5 : l'intégration de nouveaux équipements ;
- orientation 6 : La valorisation des entrées et axes de découverte du site Unesco ;
- orientation 7 : L'organisation d'un tourisme durable préservant les valeurs patrimoniales et paysagères du site ;
- orientation 8 : L'appropriation de l'inscription Unesco par les acteurs du territoire ;
- orientation 9 : L'accompagnement des décideurs par le conseil et une animation permanente.

L'Etat, au titre de sa responsabilité en matière de protection du Bien précise dans le plan de gestion les axes de son action :

- Protéger les espaces les plus emblématiques de la Valeur Universelle Exceptionnelle ;
- Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire ;
- Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial ;
- Promouvoir l'élaboration de plans de paysage ;
- Assurer une évaluation régulière du Plan de gestion du site.

L'Etat partage cette responsabilité avec les collectivités du site Unesco qui ont renouvelé leur engagement en 2012 en adoptant par délibération le Plan de gestion du site Unesco et la prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

Les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ont créé en 2002 un Syndicat mixte interrégional la Mission Val de Loire patrimoine mondial, partenaire de l'Etat dans la gouvernance du site Unesco, en application du Plan de gestion du site Unesco et des schémas régionaux d'aménagement durable des territoires.

Une conférence territoriale rassemblant les collectivités partageant le Bien et présidée par le préfet coordonnateur et le président de la Mission Val de Loire, en assurent la gouvernance.

Une stratégie interrégionale

La préservation et la mise en valeur des patrimoines et des paysages est complémentaire et indissociable d'une politique de développement territorial et des actions menées en matière d'attractivité économique, de développement touristique, de production agricole, de transmission culturelle et de bien-être social.

Ce principe est rappelé dans le SRADDT Centre-Val de Loire : « *L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité au titre des « paysages culturels vivants » par l'UNESCO en l'an*

2000, lui a donné un prestige et une notoriété encore plus importante. Elle identifie la région Centre-Val de Loire comme un espace de vie exceptionnel dans son alliance entre Nature et Culture. Cette distinction doit être le ferment d'une prise de conscience partagée de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit, le point d'appui à un renforcement de l'identité et de l'attractivité régionale, l'argument d'une créativité qui allie le patrimoine et la création contemporaine, le support d'une économie touristique ».

Les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire portent cette stratégie culturelle de protection et valorisation de l'inscription Unesco, dans le cadre de leurs politiques contractuelles d'aménagement avec l'Etat (Plan Loire grandeur nature), de soutien aux territoires métropolitains et ruraux, de leurs politiques environnementales de préservation, d'éducation et de gestion (conservatoires régionaux des espaces naturels, parcs naturels régionaux), leurs politiques de développement économique, notamment agricole et touristique et leurs politiques culturelles du soutien et diffusion dans tous les territoires de la connaissance et mise en valeur du patrimoine et de la création artistique.

III– Les recommandations pour intégrer le patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire

Conforter la composition patrimoniale et paysagère du Bien

- *Préserver les équilibres du grand paysage fluvial*

- . le maintien des continuités hydrologiques et écologiques ;
- . la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation ;
- . le maintien des paysages ouverts en fond de vallée et d'une rive à l'autre du fleuve ;
- . la maîtrise publique foncière des rives du fleuve afin d'enrayer les occupations illégales.

- *Promouvoir un urbanisme responsable*

- . la maîtrise de la consommation foncière urbaine pour le maintien des coupures vertes, la rupture avec un urbanisme linéaire et le traitement des lisières entre bâti et non bâti ;
- . la garantie de la pérennité agricole d'espaces périurbains par l'application de règles d'urbanisme spécifiques ou des servitudes du type « zone agricole protégée » ;
- . la lutte contre l'étalement urbain avec le soutien aux projets de reconversion de friches urbaines, aux opérations d'acquisition – réhabilitation de logements, et aux opérations de requalification de zones d'activités économiques, la limitation des implantations des zones commerciales en périphérie des agglomérations, et le soutien à de nouveaux modèles d'occupation commerciale des centres historiques.

- *Conforter l'activité agricole, viticole, arboricole et sylvicole*

- . le soutien au développement des cultures spécialisées (horticoles, viticoles, maraichères, ..) et des activités connexes à la production primaire (transformation, conditionnement, logistique, ..) tout en veillant à la compatibilité des bâtiments agricoles, dont les serres, avec la qualité des lieux ;

. le maintien du caractère et de la diversité des paysages agricoles avec le soutien à une économie agro-alimentaire de circuits courts et au développement de l'agro-pastoralisme (ovin, bovin, équin) dans les prairies de Loire ;

. le soutien à l'économie forestière et aux activités d'agroforesterie, en veillant au maintien des paysages ouverts de fond de vallée.

Révéler le caractère du lieu

- Les vues, perspectives et co-visibilités remarquables : ouverture, entretien et mise en valeur des aires de vision sur les éléments remarquables du patrimoine naturel, bâti et paysage.
- Les itinéraires et axes de découverte le long du fleuve :
 - . la création de circuits de nature associant la découverte des patrimoines et privilégiant les modes doux de transport ;
 - . l'aménagement de lieux belvédères aux conditions de conception et d'entretien compatibles avec la gestion environnementale du fleuve et de ses rives.
- L'aménagement des villes et des bourgs
 - . l'amélioration des espaces publics dans les centralités, traversées de bourgs, entrées de villes et villages ainsi qu'aux abords de sites patrimoniaux ;
 - . la mise en place de règlements locaux de publicité (suppression aux abords des monuments classés et sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la Loire, limitation et la mise en cohérence avec les mobiliers urbains) ;
 - . le maintien des alignements d'arbres ainsi que des mails plantés sur les quais hauts, enfouissement de réseaux aériens ;
 - . la prise en compte des spécificités architecturales et urbaines de fronts de Loire par une qualité de traitement dans le dessin et le choix des matériaux ;
 - . la restauration et l'entretien des parcs et jardins publics.
- La réhabilitation des patrimoines bâtis et ouvrages d'art notamment dans les centres-bourgs de villages et leurs ouvrages portuaires (cales, quais, rampes, perrés, mails) afin de consolider les « fronts sur Loire » des EPCI concernés par le site Unesco et de lutter contre la dévitalisation des lieux éloignés des grandes agglomérations.
- La valorisation des métiers de la restauration du patrimoine : le maintien du patrimoine repose sur l'existence de savoir-faire liés au bâti traditionnel et aux monuments historiques. Le Val de Loire recèle un nombre important d'entreprises et d'artisans du patrimoine dont les compétences sont internationalement reconnues. C'est un secteur économique à soutenir et valoriser car créateur de richesses et de notoriété pour le territoire.

Qualifier les usages contemporains

- L'adaptation des espaces portuaires aux nouveaux usages de loisirs : une stratégie globale est à mettre en place articulant l'entretien, la mise en valeur et l'adaptation du patrimoine fluvial aux usages contemporains. Cette démarche est fondée sur des partenariats associant les collectivités riveraines, les services gestionnaires du Domaine public fluvial, les associations d'usagers dont les bateliers et les professionnels du tourisme.
- L'adaptation des centres urbains et centres – bourgs historiques aux attentes contemporaines de développement résidentiel, d'équipement et de service : soutien aux OPAH, soutien aux labellisations du type « petites cités de caractère », conseils d'un architecte du patrimoine et d'un paysagiste pour la prise en compte des spécificités de morphologies et compositions architecturales et urbaines (couleurs, matériaux, ouvertures, gabarits,...)

Contribuer au renouvellement du territoire

- Les nouveaux espaces de projet :
 - . la définition des « volets patrimoine mondial » dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU-PLUI et SPR) et les projets d'aménagement;
 - . la prise en compte de l'organisation pluri-centenaire de l'espace dans la réalisation de nouveaux quartiers et nouveaux équipements (spécificités du parcellaire, du mode d'implantation du bâti et échelles paysagères de perception) ;
 - . l'intégration paysagère des grands équipements et infrastructures (transports et réseaux d'énergie) ;
 - . le soutien à la création architecturale et paysagère en lien avec les organismes professionnels de l'architecture, du patrimoine et du paysage, les maisons régionales de l'architecture et le Fonds régional d'art contemporain de la Région centre.
- Renforcer l'attractivité du territoire pour le tourisme
 - . favoriser l'aménagement d'hébergements touristiques dans les centres anciens ;
 - . valoriser les manoirs et demeures historiques en lien avec leurs centre-bourgs et villages en s'appuyant sur les logiques patrimoniales d'organisation du territoire ;
 - . valoriser les productions viticoles par la qualité patrimoniale de leur paysage ;
 - . contribuer à l'augmentation et à la qualité des outils et supports de visite et découverte, notamment numériques.
- L'anticipation des impacts du changement climatique
 - . L'évolution des pratiques culturelles (MARC, agroforesterie, puits carbone, ..) pour gérer le grand paysage
 - . L'utilisation du potentiel climatique des zones de cavités troglodytes,

- . L'adaptation du bâti patrimonial à la maîtrise de la consommation énergétique en évitant les pratiques qui porteraient atteinte à l'intégrité du patrimoine (ex : pas d'isolation extérieure sur le tuffeau),
- . Prendre en compte l'intégration paysagère dans l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable (hors grands éoliens).